

Conditions Générales Homeras Property

1 Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'utilisation des services HOMERAS Property ainsi que la plateforme mise à disposition à cette fin ainsi qu'à l'ensemble des offres et accords entre l'utilisateur et le prestataire de services. L'utilisateur marque son accord avec les présentes conditions générales et renonce à toute application des dispositions prévues dans ses propres conditions générales ou particulières, quel que soit le moment où les conditions générales lui sont communiquées.
- 1.2 Les conditions générales sont disponibles en tout temps sur la plateforme. L'utilisateur se doit de les lire attentivement, et il est conseillé de les imprimer ou de les télécharger afin d'un conserver une copie. HOMERAS et l'utilisateur peuvent également marquer leur accord avec ces conditions au moyen du formulaire de signature ci-annexé. L'utilisateur est tenu expressément au courant des conditions générales lors de la demande d'intervention via la plateforme.
- 1.3 Les présentes conditions générales constituent un accord à durée indéterminée conclu à partir de leur acceptation. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis écrit de deux semaines.
- 1.4 HOMERAS se réserve le droit de proposer des changements aux conditions générales, en notifiant ceux-ci un mois avant leur entrée en vigueur. Les changements peuvent être relatifs à des changements à la législation applicable, aux services, leurs prix ou à d'autres changements à ces conditions générales. La notification peut avoir lieu par email et/ou par publication sur la plateforme d'HOMERAS Property. Si l'utilisateur accepte les changements, ils seront d'application après la période d'entrée en vigueur à toute nouvelle demande d'intervention. Si l'utilisateur refuse les changements, il doit en informer Homeras avant la fin de la période d'entrée en vigueur. Les parties se concerteront afin de répondre aux préoccupations soulevées afin de trouver un accord. En cas de désaccord persistant, l'utilisateur ne doit pas introduire de nouvelle demande d'intervention.

2 Définitions

Service type 1 : Les services relatifs aux demandes d'intervention sans devis, dont le prix (en régie) est déterminé sur le portail au préalable.

Service type 2 : Les services relatifs aux demandes d'intervention avec devis.

Plateforme : L'espace privé utilisateur d'HOMERAS Property.

HOMERAS : La société anonyme dont le siège social est sis à Cantersteen 47, 1000 Bruxelles (Belgique), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0640.711.130 comme filiale d'AG

Insurance SA et qui met à disposition sa plateforme Homeras Property.

Utilisateur : L'entreprise (dont les property managers) et ses représentants, qui consultent la plateforme d'Homeras Property.

Prestataire de services : La personne physique ou l'entreprise qui a conclu un accord de coopération avec HOMERAS et fournit des services commandés via HOMERAS par un utilisateur.

Validation : Contrôle des informations et photos fournies par le prestataire de services et estimation du coût des services à fournir par le prestataire de services concerné (prix forfaitaire ou estimé).

Transaction : L'accord conclu entre l'utilisateur et le prestataire de services via HOMERAS.

Mission complémentaire : Une autre prestation de services que celle décrite dans l'offre.

Procédure d'enregistrement : La procédure en ligne sur la plateforme Homeras Property que peut suivre l'utilisateur afin de passer une commande et de conclure un accord avec le prestataire de services.

Force majeure : Désigne une situation décrite à l'article 5.226CC imprévisible et inévitable, indépendante de la volonté d'une partie et dont la responsabilité ne peut lui être imputée, laquelle empêche ladite partie de remplir les obligations lui incombant en vertu de l'accord ou rend excessivement difficile l'exécution de ces obligations, dans les limites où l'entend usuellement la jurisprudence belge. Sont notamment comprises les situations suivantes : (i) les grèves ou conflits sociaux, (ii) les blocages et arrêts temporaires des moyens de transport et d'acquisition, (iii) tremblements de terre, incendies, tempêtes et inondations, coupures de courant, guerres et révoltes, (iv) le blocage des télécommunications et de l'infrastructure informatique, (v) les maladies pandémiques. Ces situations et causes sont exclusivement citées à titre d'exemples sans revêtir le moindre caractère restrictif. La non-exécution par les employés n'est pas considérée être un cas de force majeure, à moins que la non-exécution soit elle-même provoquée par un tel cas de force majeure.

3 Prestation de services par HOMERAS

- 3.1 Après enregistrement de l'utilisateur sur sa plateforme virtuelle, HOMERAS permet aux utilisateurs de préciser via cette plateforme quels services doivent être fournis . À cette fin, HOMERAS propose aux utilisateurs un catalogue des divers services. HOMERAS peut également être joint par téléphone ou par email en cas de question de l'utilisateur sur le suivi d'une demande en cours.
- 3.2 Sur la base des informations fournies par l'utilisateur, HOMERAS donnera un prix fixe ou estimé pour la prestation de services. HOMERAS cherchera également un prestataire de services approprié en s'appuyant sur le type de service demandé, le lieu de l'intervention et la

disponibilité du prestataire.

- 3.3 HOMERAS endosse le rôle d'intermédiaire entre l'utilisateur et le prestataire de services afin de faciliter les contacts entre les deux. L'utilisateur est exclusivement et directement lié au prestataire de services désigné par HOMERAS. HOMERAS ne peut en aucun cas être considéré comme une partie à la transaction convenue entre le prestataire de services et l'utilisateur et ne peut en aucune manière être tenu responsable de l'exécution de ladite transaction.
- 3.4 En cas de problème avéré dans l'exécution des services par le prestataire concerné qui est communiqué dans les 12 mois suivant l'exécution des services, HOMERAS garantit qu'elle cherchera un prestataire de services de remplacement afin de résoudre le problème à ses frais.
- 3.5 HOMERAS ne peut en aucun cas être considéré comme une agence d'intérim ou comme un bureau de reclassement professionnel, non plus que la prestation de services de HOMERAS ne peut être qualifiée de mise à disposition de personnel. L'accord de coopération qu'a conclu HOMERAS avec le prestataire de services porte sur une livraison de services du prestataire en qualité d'indépendant vis-à-vis de l'utilisateur.

4 Conclusion d'un contrat avec le prestataire de services

- 4.1 Une fois que l'utilisateur a fourni les informations nécessaires et qu'il a pu prendre connaissance du prix (forfaitaire ou estimé), il peut passer commande via la plateforme de HOMERAS, qui lui est confirmée par email.
- 4.2 Si le prix doit être estimé, l'utilisateur peut choisir dans un premier temps de faire venir sur place un prestataire de services afin de déterminer un prix exact. Une fois cette visite effectuée, l'utilisateur recevra un e-mail mentionnant le prix pour les services à livrer du prestataire ainsi qu'un aperçu des prestations à livrer.
- 4.3 La passation d'une commande suppose le respect du processus d'enregistrement :
 - Renseignement des informations demandées :
 - L'utilisateur doit préciser le lieu où les travaux doivent être effectués.
 - L'utilisateur doit fournir toutes les informations pertinentes à l'exécution des travaux, en particulier d'éventuelles difficultés supplémentaires qui ne peuvent être prévues par le prestataire de services.
 - L'utilisateur reçoit une liste reprenant la prestation de services, les informations pertinentes et le prix (qui peut être indiqué comme une estimation).
 - L'utilisateur doit marquer son accord avec les présentes conditions générales et la politique de confidentialité et de cookies.
- 4.4 L'utilisateur peut passer commande une fois les étapes précitées franchies. Ensuite, il recevra

une notification par email l'informant que sa commande a bien été reçue.

- 4.5 Après réception de la commande de l'utilisateur, HOMERAS cherchera un prestataire de services disponible en sur base du type de services demandé, le lieu où les services doivent être fournis et la disponibilité du prestataire.
- 4.6 Par téléphone, l'utilisateur ou l'occupant du bien doit préciser à quelles heures et à quelles dates le prestataire de services peut passer afin de s'acquitter des travaux.
- 4.7 Dès que HOMERAS aura trouvé un prestataire de services approprié, et après le potentiel premier rendez-vous fixé entre l'occupant du bien et le prestataire, Homeras enverra une offre par email à l'utilisateur, laquelle reprend les éléments suivants :
 - Description des services à exécuter.
 - Lieu où ces prestations doivent être fournies.
 - La durée du contrat au vu des dates possibles auxquelles les prestations peuvent être accomplies.
 - L'identité, le numéro d'entreprise et les coordonnées du prestataire de services (adresse, numéro de téléphone, fax et e-mail).
 - Le prix total des services (TVAC et HTVA) ainsi que la commission de HOMERAS.
- 4.8 Il sera demandé à uniquement l'utilisateur de confirmer cette offre. Au moment où l'utilisateur accepte l'offre, un accord est conclu. L'e-mail afférent signale que le prestataire de services prendra contact avec l'utilisateur afin de convenir d'un accord concret pour la livraison des services.
- 4.9 Le lieu où les travaux doivent être exécutés doit se situer en Belgique.

5 Annulation de la transaction

5.1 L'utilisateur

- L'utilisateur a le droit d'annuler la transaction jusqu'au moment où le prestataire de services arrive sur place. L'utilisateur doit en avertir par écrit le prestataire de services en lui envoyant un e-mail via la plateforme. Le prestataire de services informera ensuite HOMERAS de l'annulation.
- Si l'utilisateur annule la transaction avant qu'un accord concret ait été convenu avec le prestataire concernant la date et l'heure auxquelles ce dernier se rendra sur place, il peut annuler le contrat gratuitement.
- Si l'utilisateur annule le contrat après qu'un accord concret a été convenu par écrit avec le prestataire concernant la date et l'heure auxquelles ce dernier se rendra sur place, il devra s'acquitter d'un dédommagement, estimé à 20 % du prix (forfaitaire ou estimé).

5.2 Le prestataire de services

- Le prestataire de services peut annuler la transaction dans les circonstances suivantes :
 - Lorsqu’il ressort des informations fournies par l’utilisateur qu’elles ne correspondent pas à la situation réelle, ce qui place le prestataire de services dans l’impossibilité d’exécuter les services ou a pour conséquence que l’exécution des services devient déraisonnablement difficile ou impossible sans coût excessif.
 - En cas de force majeure.
 - Lorsqu’il apparaît que des risques de sécurité imprévisibles sont liés à l’exécution des services.
 - Lorsque l’exécution des services est de nature à enfreindre une disposition légale ou réglementaire.
 - Lorsque l’exécution des services est de nature à enfreindre l’accord de coopération avec HOMERAS.
 - Lorsque le prestataire de services a tenté en vain de contacter cinq fois l’utilisateur pendant deux jours consécutifs après confirmation de l’offre par l’utilisateur.
- En cas d’annulation de la transaction par le prestataire de services, aucun frais ne sera réclamé. Par contre, si les services ne peuvent être livrés pour des raisons imputables à l’utilisateur, les heures perdues et les frais de déplacement occasionnés au prestataire seront facturés à l’utilisateur.

6 Prix

- 6.1 Service type 1 : lors de la passation de la commande de service de type 1 sur le portail, les prix horaires forfaitaires pour les services sont présentés clairement. Ces prix sont HTVA, incluent la commission d’Homerass et hors matériel.
- 6.2 Services de types 2 : après validation de la demande de l’utilisateur, l’utilisateur peut choisir de faire venir sur place un prestataire de services afin de déterminer un prix exact. L’utilisateur se verra remettre un devis comportant une description des éléments à vérifier et le prix des services, dont le matériel nécessaire. Le prix peut être indiqué comme fixe ou une estimation en régie. Les prix sont indiqués TVAC et HTVA. Si l’utilisateur confirme le devis, le prestataire de services prendra contact avec lui afin de convenir d’un accord concret pour les travaux sur les lieux.

7 Conditions de paiement

- 7.1 L’utilisateur doit fournir les données pour la facturation des travaux et l’utilisateur sera responsable pour le paiement de la facture.
- 7.2 Après validation de l’exécution conforme des services livrés par l’utilisateur conformément à

l'article 8.6, HOMERAS établira une facture pour l'be compte du prestataire. En cas de paiement par virement bancaire, un délai de paiement de 15 jours après la date de facturation s'applique.

- 7.3 Le prestataire de services a accordé à HOMERAS le mandat de dresser ses factures et de les envoyer à l'utilisateur. De même, il lui assigne la tâche de prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement des factures. L'utilisateur admet donc que tous les paiements au prestataire de services doivent obligatoirement se faire via Homeras par virement bancaire. L'utilisateur ne peut pas payer le prix des services en espèces ou directement au prestataire de service. Si l'utilisateur paie le prix des services en espèces ou directement au prestataire de services, le montant pourra être reversé à l'utilisateur et l'utilisateur devra s'acquitter du paiement par virement bancaire.
- 7.4 L'utilisateur s'engage à tenir sans délai HOMERAS au courant de toute proposition du prestataire de services visant à effectuer le paiement d'une manière autre que par le biais de d'HOMERAS.
- 7.5 L'utilisateur reconnaît que des tiers interviennent dans le processus de paiement (p. ex. des institutions financières). HOMERAS n'endosse aucune responsabilité pour les oublis, fautes, négligences, omissions causés par des tiers.
- 7.6 Toute contestation d'une facture doit être envoyée à HOMERAS par courrier recommandé et motivé au plus tard dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Le numéro et la date de la facture contestée doivent impérativement être mentionnés.
- 7.7 L'introduction d'une contestation, quelle qu'en soit la raison et même si elle est formulée dans le délai prescrit, ne donne pas le droit à l'utilisateur de suspendre son obligation de paiement.
- 7.8 Si l'utilisateur ne s'acquitte pas à temps de son obligation de paiement, il est redevable des intérêts et des indemnités prévus par la loi de 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales, après qu'HOMERAS lui a rappelé de payer, et après qu'un délai supplémentaire de 14 jours lui a été accordé par HOMERAS, pour s'acquitter de ses obligations de paiement. Après le défaut de paiement dans ce délai de 14 jours, HOMERAS est autorisée à facturer les frais extrajudiciaires de recouvrement engagés. Ces frais de recouvrement s'élèvent à un maximum de 15% sur les encours avec un minimum de 40 €.

8 Prestation de services

8.1 Modification des dates

Si, après confirmation de l'offre, l'utilisateur souhaite encore modifier les dates possibles de l'exécution des travaux, il doit contacter dans un premier temps le prestataire de services désigné. S'il n'est pas possible pour le prestataire de services concerné de fournir les services aux dates modifiées, l'utilisateur peut contacter le centre de contact d'HOMERAS Property pour lui demander de désigner un autre prestataire de services.

8.2 Présence sur place et accessibilité

- L'utilisateur s'engage à prévoir la présence sur place d'une personne de contact au moment convenu et à fournir au prestataire de services toutes les informations nécessaires. Par ailleurs, l'utilisateur doit veiller à ce que les travaux soient possibles : le lieu doit être accessible afin que le prestataire de services puisse exécuter les services sans difficultés ou inconvénients excessifs.
- Si personne n'est sur place à la date et au moment convenu (plus de 20 minutes de retard) avec le prestataire pour permettre la réalisation des travaux ou du devis, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de 90€ TVAC en guise de dédommagement ou du montant pour ce dédommagement publié sur la plateforme d'Homeras.
- De même, si le lieu n'est pas suffisamment accessible ou si les services ne peuvent être livrés pour des motifs imputables à l'utilisateur, les heures perdues et les frais de déplacement seront facturés à l'utilisateur. En pareil cas, le prestataire de services est contraint de suspendre l'exécution des travaux et obtient une prolongation équivalente du délai de prestation des services. L'utilisateur ne peut réclamer pour cela aucun dédommagement.

8.3 Travaux annexes

- Si, au cours de l'exécution des services, le prestataire constate que des services complémentaires doivent être fournis ou que des matériaux supplémentaires sont nécessaires pour résoudre le problème, il doit le faire savoir à l'utilisateur (property manager) et remettre une nouvelle offre. Ce n'est qu'après l'acceptation de la nouvelle offre par l'utilisateur que le prestataire de services peut effectuer les travaux complémentaires. La facturation en est également assurée par HOMERAS pour le compte du prestataire.
- Si le prestataire n'est pas spécialisé dans l'exécution des travaux complémentaires, l'utilisateur doit contacter le centre de contact d'HOMERAS Property en lui demandant de désigner un autre prestataire de services pour exécuter les travaux complémentaires.

8.4 Mission complémentaire

Le prestataire de services est exclusivement habilité à exécuter les services tels qu'ils sont décrits dans l'offre. L'utilisateur doit remettre une demande à part entière pour chaque nouvelle mission via la plateforme de HOMERAS. Ainsi, l'utilisateur n'est pas autorisé à demander au prestataire d'exécuter une mission complémentaire pendant son intervention. Le prestataire de services doit refuser d'apporter son concours à l'exécution de toute mission complémentaire.

8.5 Force majeure

- Une partie souhaitant invoquer un cas de force majeure doit signaler l'événement en

question à l'autre partie dès que celui-ci survient ou le plus rapidement possible après sa survenance, dans les limites de ce qui est faisable sur le plan pratique. Une confirmation écrite doit (ensuite) être fournie, sous peine de déchéance du droit d'invoquer par la suite le cas de force majeure.

- En cas de force majeure, l'exécution des services par le prestataire sera suspendue pour une période qui équivaut à l'indisponibilité. Le délai d'exécution initialement prévu est dès lors prolongé d'une période égale au délai de suspension, sans dédommagement pour l'utilisateur.
- Si le cas de force majeure se prolonge 30 jours durant, tant le prestataire de services que l'utilisateur peuvent résilier leur contrat par courrier recommandé et sans la moindre indemnisation.

8.6 Fin de la prestation de services et réception des services par l'utilisateur

- Après l'exécution des travaux, le prestataire de services fera savoir sur la plateforme ou par e-mail que les services ont été livrés. Le prestataire de services téléchargera un rapport écrit avec photos à titre de preuve des services fournis.
- Après réception des informations précitées, un e-mail sera envoyé à la personne désignée "occupant du bien" lui demandant de confirmer l'exécution correcte des services.
- Les réclamations concernant les travaux effectués seront seulement prises en considération si elles sont introduites sur la plateforme dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi de l'e-mail susmentionné. Les réclamations doivent par ailleurs comprendre une description claire des vices constatés afin que HOMERAS et le prestataire de services soient en mesure de prendre connaissance des points litigieux.
- Si aucune réclamation n'est introduite dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi de l'e-mail précité et/ou si l'utilisateur ne répond pas audit e-mail dans un délai de 24 heures, l'utilisateur est réputé avoir intégralement accepté les services. Une fois les services acceptés par l'utilisateur, une facture sera envoyée à l'utilisateur. Si l'utilisateur a autorisé HOMERAS à le faire, sa carte de crédit sera débitée.
- Si l'utilisateur a introduit une réclamation dans les temps, HOMERAS prendra contact avec le prestataire et le tiendra au courant de la réclamation en question. L'utilisateur est tenu de fournir les preuves nécessaires pour étayer sa réclamation. HOMERAS s'efforcera de trouver un compromis entre l'utilisateur et le prestataire de services. Si la réclamation est fondée, HOMERAS demandera au prestataire de services de retourner sur les lieux pour répondre à ces réclamations, et ce, aux frais et aux risques du prestataire de services. HOMERAS peut également désigner un autre fournisseur de services pour résoudre le problème aux frais du prestataire de services initial.
- HOMERAS nommera un expert indépendant si cette démarche s'avère nécessaire pour

parvenir à un compromis. HOMERAS tiendra l'utilisateur et le prestataire de services informés des résultats de l'expertise. Les frais d'expertise occasionnés par une réclamation non fondée sont à la charge de l'utilisateur. Les frais d'expertise occasionnés par une réclamation justifiée sont à la charge du prestataire de services.

- S'il ressort que la réclamation n'est pas fondée, une facture sera envoyée à l'utilisateur.
- L'acceptation des services par l'utilisateur ne dégage pas le prestataire de services de sa responsabilité liée à d'éventuels vices cachés ou de sa responsabilité décennale en vertu des articles 1792 et 2270 du Code civil. Le délai de responsabilité court à compter du moment de la réception (explicite ou tacite) des travaux par l'utilisateur.
- Le prestataire de services est responsable des vices cachés pour les services effectués pendant une période de six mois à compter de la réception, expresse ou tacite, des services fournis. L'utilisateur doit présenter une réclamation pour les défauts sur les services prestés dans un délai raisonnable après la découverte du vice, et ce, dans le délai susmentionné de six mois.
- Conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil, le prestataire de services est responsable si l'édifice périt en tout ou en partie pendant une période de dix ans. Ce délai de responsabilité prend cours à compter de la réception, expresse ou tacite, des services. En pareil cas, l'utilisateur a le choix entre :
 - l'exécution en nature : l'exécution de travaux de réparation par le prestataire de services aux frais de ce dernier ; ou
 - l'exécution par équivalent : dédommagement.

8.7 Utilisation de la plateforme

L'utilisateur ne peut utiliser la plateforme qu'à des fins légales. L'utilisateur ne peut utiliser la plateforme :

- en infraction aux lois et réglementations applicables à l'utilisateur ;
- de manière illégale ou frauduleuse ;
- afin de (tenter de) porter préjudice à des tiers de quelque manière que ce soit ;
- afin de collecter ou de soutirer de la plateforme des données, comme les prix, de manière automatisée (notamment par « web scraping ») ;
- afin de (tenter de) tracer des informations relatives à d'autres visiteurs de la plateforme ;
- afin d'examiner, d'analyser ou de tester la vulnérabilité de la plateforme ou d'un réseau connecté à celle-ci, ou d'enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification de la plateforme ;
- afin d'envoyer des publicités, supports de promotion et autres moyens de démarchage

- non sollicités ou non autorisés (spams), ou d'en obtenir l'envoi ;
- afin d'entreprendre des actions qui entraîneraient une charge déraisonnable ou disproportionnée pour l'infrastructure de la plateforme ;
 - afin de perturber le bon fonctionnement ou les fonctionnalités de la plateforme ou de toute transaction effectuée sur la plateforme, ou de gêner l'utilisation de la plateforme par toute autre personne ;
 - afin de transmettre des données, d'envoyer ou de diffuser des contenus qui contiennent des virus, logiciels espions, logiciels publicitaires ou autres programmes nuisibles ou autres codes informatiques susceptibles d'influer sur le fonctionnement du logiciel informatique ou du matériel informatique.

9 Responsabilité

- 9.1 HOMERAS ne peut en aucun cas être tenu responsable des services exécutés par le prestataire de services ou une personne dont il répond, en application du contrat passé entre l'utilisateur et le prestataire. Seul le prestataire de services est responsable des services fournis par lui ou toute personne dont il répond.
- 9.2 HOMERAS rejette toute responsabilité relative aux conséquences directes ou indirectes des contacts entre l'utilisateur et le prestataire de services. HOMERAS s'engage uniquement à chercher un prestataire de services approprié pour l'utilisateur. Pour ce faire, HOMERAS tiendra compte des critères suivants : type de service demandé, lieu où les services doivent être fournis et disponibilité du prestataire. HOMERAS cherchera uniquement le prestataire de services le plus approprié parmi ceux ayant conclu un accord de coopération avec HOMERAS. Seul le prestataire de services est responsable des informations relatives à sa spécialité, à son secteur géographique et à sa disponibilité. HOMERAS ne contrôle en aucune manière l'exactitude des informations transmises par le prestataire. HOMERAS ne peut donc être responsable d'aucun dommage direct ou indirect causé à l'utilisateur ou à des tiers en raison d'informations (éventuellement inexactes) transmises par le prestataire.
- 9.3 HOMERAS fera le nécessaire pour que l'utilisateur ait accès à la plateforme 24 h par jour et sept jours sur sept. L'utilisateur admet que HOMERAS ne peut en tout temps garantir que la plateforme ne comporte aucun vice et fonctionne sans discontinuer et sans erreur sur tous les systèmes. De plus, l'utilisateur reconnaît que HOMERAS peut temporairement bloquer l'accès à la plateforme (donc bloquer aussi les informations reprises sur celle-ci), ainsi que retirer l'accès à la plateforme, le suspendre ou le modifier. HOMERAS peut prendre ces mesures si elles sont requises pour améliorer ou modifier le service, pour répondre aux changements dans la réglementation ou aux besoins commerciaux, à des exigences commerciales ou autres, ou pour proposer de nouveaux services.
- 9.4 HOMERAS ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects que l'utilisateur

pourrait subir en cas de dysfonctionnement de la plateforme, de problème technique (notamment les virus ou les bugs) ou d'inaccessibilité totale ou partielle de la plateforme, quelle qu'en soit la raison.

- 9.5 L'utilisateur est seul responsable des informations qu'il publie sur la plateforme (notamment les données personnelles, la description du problème). HOMERAS ne contrôle en aucune manière l'exactitude des informations transmises par l'utilisateur. HOMERAS ne peut donc être tenu responsable d'aucun dommage direct ou indirect causé au prestataire ou à des tiers en raison d'informations (éventuellement inexactes) transmises par l'utilisateur. L'utilisateur exonère HOMERAS de tous les coûts, frais, dépenses, dommages, revendications et réclamations qui sont liés à une quelconque réclamation du prestataire de services ou de tiers contre HOMERAS en raison d'informations (éventuellement inexactes) fournies par l'utilisateur.
- 9.6 Si la plateforme contient des liens hypertextes vers d'autres sites Internet exploités par des tiers, HOMERAS ne peut être tenu responsable du contenu desdits sites. Les hébergeurs de ce site sont seuls responsables du respect de la législation et de la réglementation applicables aux produits et services qu'ils proposent sur leur site Internet.
- 9.7 HOMERAS ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit, les pertes de trésorerie ou d'opportunités professionnelles, la perte de données, les dommages commerciaux, la stagnation des affaires, les frais de personnel) ou de tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation de la plateforme par l'utilisateur. L'utilisateur exonère HOMERAS de tous les coûts, frais, dépenses, dommages, revendications et réclamations qui sont liés à une quelconque réclamation du prestataire de services ou de tiers contre HOMERAS et résultent d'une mauvaise utilisation de la plateforme par l'utilisateur, si HOMERAS décline toute responsabilité en la matière.
- 9.8 Rien dans cet accord ne limite la responsabilité d'une partie (i) en cas de sa faute intentionnelle ou de celle d'une personne dont il répond ou (ii) pour sa faute ou de celle d'une personne dont il répond, lorsque cette faute cause une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne. Il est précisé en tout cas qu'Homerass ne répond pas du prestataire de services.
- 9.9 L'utilisateur garantit qu'il ne fera pas de demande en responsabilité contre les collaborateurs d'HOMERAS et de ses sociétés liées (dont les membres du personnel, ainsi que les membres de l'organe d'administration, les membres du comité de direction, les membres de l'organe de gestion journalière et leurs représentants permanents respectifs), dans les limites de la loi.

10 Violation des conditions générales

Toute violation des présentes conditions générales par l'utilisateur donne à HOMERAS le droit de lui refuser l'accès aux services d'HOMERAS Property à la plateforme et, le cas échéant,

d'annuler sa commande, sans préjudice du droit de HOMERAS à une indemnisation.

11 Confidentialité

- 11.1 Les deux parties s'engagent, pendant et après la durée de cet accord, à préserver la confidentialité des informations fournies ou divulguées par une partie qui sont explicitement indiquées comme étant confidentielles ou qui doivent raisonnablement être considérées comme telles, y compris les termes du présent accord (les « informations confidentielles »), et à ne pas les utiliser ou les divulguer à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Les deux parties reconnaissent que les informations confidentielles sont précieuses et secrètes et que leur divulgation non autorisée est susceptible de causer à l'autre partie un préjudice non quantifiable.
- 11.2 Les obligations de confidentialité énoncées dans cette clause ne s'appliquent pas :
- Aux informations qui sont ou deviennent du domaine public autrement que par suite d'une violation de cette clause de Confidentialité;
 - Aux informations dont une partie peut démontrer qu'elle en avait connaissance avant qu'elles ne lui soient communiquées par l'autre partie ;
 - Aux informations qui sont ou deviennent disponibles pour une partie autrement qu'en vertu du présent accord et libres de toute restriction quant à leur utilisation ou leur divulgation par un tiers qui est libre de les divulguer ; et
 - A la divulgation d'informations requises par un tribunal, la loi ou les autorités de contrôle compétentes.

12 Propriété intellectuelle

- 12.1 L'utilisateur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la plateforme (y compris, mais sans s'y limiter : tous les textes, représentations graphiques, photos, vidéos, bases de données, logos, icônes, images, noms de domaine et logiciels) sont la propriété de HOMERAS ou de tiers ayant cédé une licence à HOMERAS.
- 12.2 L'utilisateur s'engage à ne prendre aucune mesure susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de HOMERAS ou de tiers. La plateforme et les logiciels associés peuvent exclusivement être utilisés par l'utilisateur afin de faire appel aux services de HOMERAS. Toute autre utilisation est strictement interdite.
- 12.3 L'utilisateur s'engage à informer immédiatement HOMERAS de toute violation éventuelle des droits de propriété intellectuelle de HOMERAS ou d'un tiers dont se rend responsable une tierce partie.

13 Protection des données à caractère personnel

- 13.1 Par son utilisation de la plateforme, l'utilisateur accepte que certaines données à caractère personnel soient traitées par HOMERAS. Il s'agit aussi bien des données collectées lors de l'inscription que de celles collectées dans le cadre de l'utilisation de la plateforme.
- 13.2 Pour de plus amples informations, l'utilisateur peut consulter la politique de confidentialité d'HOMERAS. L'acceptation des conditions générales implique également celle de toutes les conditions énumérées dans la déclaration de confidentialité.
- 13.3 Lorsque l'utilisateur confirme l'offre, il accepte que ses données à caractère personnel soient communiquées au prestataire de services.

14 Preuve

- 14.1 L'utilisateur doit s'assurer que les informations qu'il fournit sur la plateforme d'HOMERAS sont compétes et correctes.
- 14.2 Les messages électroniques, les opérations sur la plateforme et les transactions (de paiement) entre l'utilisateur et HOMERAS sont démontrés à l'aide des historiques (logs) et des rapports de transaction que HOMERAS enregistre au format électronique. Dans la mesure où la loi applicable le permet, l'utilisateur accepte le caractère probant de ces historiques et reconnaît à HOMERAS le droit d'utiliser les historiques et leur caractère probant dans le cadre de tout litige éventuel. Cette possibilité d'invoquer la charge de la preuve n'empêche pas l'utilisateur de fournir ses propres preuves en utilisant les méthodes légales autorisées.
- 14.3 HOMERAS propose des méthodes de confirmation électronique et, le cas échéant, de signature électronique sur la plateforme (plus précisément grâce à un nom d'identification et un mot de passe uniques attribués à l'utilisateur, à la sélection de choix, des clics de confirmation et, si nécessaire, des moyens tels que des mots de passe uniques créés par e-mail ou SMS).
- 14.4 En utilisant la plateforme, l'utilisateur accepte que les méthodes proposées pour la confirmation et la signature électroniques soient utilisées pour conclure des transactions juridiques contraignantes (y compris la commande de travaux et leurs paiements).
- 14.5 En utilisant l'une des méthodes de confirmation ou de signature électroniques proposées sur la plateforme HOMERAS, l'utilisateur donne à ces méthodes le même caractère probant que les documents signés à la main, y compris vis-à-vis des prestataires de services et autres tiers qui invoquent ces méthodes à titre de preuves.

15 Dispositions diverses

- 15.1 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales ne sont pas applicables, quel qu'en soit le motif, les autres dispositions restent néanmoins valables.

- 15.2 Aucune action, absence d'action, silence ou aucun autre comportement des parties ne peuvent être considérés comme une renonciation à tout droit ou avantage de cette partie découlant des présentes conditions générales, à moins que cela ne soit expressément indiqué par écrit. Tout refus par l'une ou l'autre partie d'agir contre une quelconque infraction à une disposition des présentes conditions générales ne sera jamais considéré comme une renonciation définitive d'agir contre d'éventuelles infractions ultérieures, et les dispositions pertinentes demeureront en vigueur entre les parties.
- 15.3 L'utilisateur ne peut céder les droits et obligations découlant des présentes conditions générales, en tout ou en partie, à un tiers, à moins que HOMERAS ait marqué par écrit son accord préalable.
- 15.4 Les présentes conditions couvrent l'intégralité de l'accord entre HOMERAS et l'utilisateur concernant l'objet de celui-ci et remplacent tout accord oral ou écrit préalable à ce sujet.

16 Droit applicable

- 16.1 Les présentes conditions générales, l'accord entre le prestataire de services et l'utilisateur ainsi que l'offre sont régis par le droit belge.
- 16.2 En cas de litige relatif aux présentes conditions générales, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tout litige relatif au contrat.



Annexe – Formulaire de signature

Pour Homeras SA-NV

Représentant :

Fonction :

Date :

Pour l'utilisateur

Nom de l'entreprise :

Représentant :

Fonction :

Date :